***acte certifié exécutoire*,**
transmis en Préfecture le 13 mai 2019
affiché ou publié le lundi 13 mai 2019
identifiant de télétransmission *073-200069110-20190502-lmc1H22029H1-DE*
identifiant unique de l'acte *lmc1H22029H1*

Extrait du registre des décisions

Bureau du 02 mai 2019

n° 071-19

Objet : ***RD - Convention de mise à disposition de contenants pour l'enlèvement gratuit des capsules de café Nespresso usagées en déchetterie***

• date de convocation le 26 avril 2019 **• nombre de conseillers en exercice : 52**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi deux mai à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 36

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Alexandra Turnar
Cognin	Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Jean-Luc Berthalay à Damien Regairaz - de Aloïs Chassot à Xavier Dullin - de Christian Gogny à Jean-Marc Léoutre - de Pierre Hemar à Marc Chauvin - de Sylvie Koska à Driss Bourida

• conseillers excusés : 11

Jean-Pierre Beguin - François Blanc - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Albert Darvey - Jérôme Esquevin - Maryse Fabre - Daniel Grosjean - Luc Meunier - Sylvie Vuillermet

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.
Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Bureau du 02 mai 2019

délibération ***n° 071-19***

objet ***RD - Convention de mise à disposition de contenants pour l'enlèvement gratuit des capsules de café Nespresso usagées en déchetterie***

Daniel Rochaix, vice-président chargé des déchets ménagers et assimilés et des programmes de prévention, rappelle qu'une filière de recyclage de capsules de café usagées Nespresso est mise en place au niveau national. Ces capsules sont totalement recyclables et peuvent faire l'objet, en déchetterie, d'une collecte spécifique, mise en œuvre par le fabricant. Il s'agit, en effet, d'éviter le mélange de ces produits avec les ordures ménagères classiques, en proposant aux consommateurs une solution alternative de tri sélectif.

Afin de permettre la valorisation de ces déchets, il est proposé de conclure une convention avec la société Suez RV France, opérateur désigné par la société Nespresso France.
Cette convention est prévue pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2019, avec tacite reconduction pour une durée indéterminée.

La société Suez RV France s'engage à mettre à disposition, dans les déchetteries, l'ensemble des contenants nécessaires pour stocker et collecter ces déchets dans les meilleures conditions et à titre gratuit. Les coûts générés seront pris en charge par la société Nespresso France. Le prestataire se conformera au règlement en vigueur sur les déchetteries en matière de sécurité, hygiène et environnement.

Il est précisé que même si la société Nespresso France est l'unique entreprise en France ayant lancé une démarche de mise à disposition et de recyclage de ses produits, les capsules d'autres marques seront acceptées.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau la conclusion des conventions de mise à disposition de biens meubles,

Vu l'avis de la commission de la gestion des déchets ménagers et assimilés et des programmes de prévention du 9 avril 2019,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature de la convention avec Suez RV France relative à la mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules de café Nespresso usagées, au sein des déchetteries de Grand Chambéry,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y apportant,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 071-19

Objet de l'acte :	RD - Convention de mise à disposition de contenants pour l'enlèvement gratuit des capsules de café Nespresso usagées en déchetterie
Thème Préfecture :	3 - Domaine et patrimoine 3 - Locations 2 - Baux à donner
Date de l'acte :	02 mai 2019
Annexe(s) :	Convention

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190502-lmc1H22029H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22029H1

Date de transmission en Préfecture :	13 mai 2019
Date de réception en Préfecture :	13 mai 2019